



Tintigny, le 3 octobre 2017

## Commune de Daverdisse

### Compte rendu de la CLDR du 11 septembre 2017

---

Réf. N:\ER6\DAVERDISSE\06- CLDR\20170911 CLDR foret publique\Daverdisse 20170911 PV foret publique.docx

#### Présents et excusés :

Présences : cf. liste ci-après – 32 participants et 3 excusés

DNF : Sami Ben Mena, ingénieur du cantonnement de Libin & Philippe Gilles, brigadier

FRW : Sophie Orban & Lindsey Gérard, agents de développement

#### Ordre du jour :

Information sur la forêt publique par le DNF

80 03

Cette réunion est consacrée à une des actions de la fiche-projet prioritaire « Information et communication sur la gestion durable de la forêt ». Le DNF y présente :

- Les rôles de la forêt et les principaux utilisateurs de la ressource
- Le DNF : situation administrative et judiciaire ; compétence territoriale ; missions ; rôle de médiateur entre les différents interlocuteurs.

#### Les rôles de la forêt

---

##### Fonction économique :

- Source de bois et d'emploi pour les exploitants forestiers, les transformateurs de bois (scierie, chantier de découpe...) et les habitants de la commune (affouage).
- L'affouage sur Daverdisse est important : 670 parts sont faites chaque année. L'équipe forestière communale réalise les lots dans les houppiers.
- La Commune utilise son bois local dans certains aménagements ; par ex. l'abri pétanque à Porcheresse.

##### Fonction écologique :

- Refuge pour certaines espèces protégées (cigogne noire) ; la forêt est le « poumon vert » pour l'ensemble de la population.
- 86% de la forêt soumise sur la commune sont en Natura 2000.

##### Fonction sociale :

- La forêt est un espace de quiétude et de ressourcement pour les promeneurs. C'est également un habitat pour le gibier géré par les chasseurs.

- Il existe de nombreuses promenades balisées (à pied, en VTT, à vélo) sur la commune de Daverdisse, gérées par le SI.  
Le PicVert a été aménagé dans la vallée de l'Almache, sur l'ancien vicinal.  
Au Ry de Bissu, un écran a été créé autour du gagnage.

## Le DNF – situation administrative

---

Le Département de la Nature et des Forêts est une autorité régionale wallonne. Il fait partie du SPW et de la DGARNE (Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement).

Sur la Région Wallonne, il y a 8 directions, 33 cantonnements et 399 triages.

Daverdisse fait partie de la direction de Neufchâteau, du cantonnement de Libin et comprend 3 triages :

- Daverdisse (Gembes) : l'agent responsable est Gaëtan Dewasmes
- Porcheresse : l'agent est Anthony Deloge
- Haut-Fays : l'agent est Jean-Benoît Adam



Un agent DNF est un fonctionnaire payé par la Région wallonne et qui est recruté par le SPW. Il ne s'agit pas d'un employé communal.

Un agent DNF est un officier de police judiciaire à compétences restreintes. Un agent est souvent seul en forêt, son témoignage fait foi jusqu'à preuve du contraire.

L'agent DNF est compétent dans la gestion forestière et la surveillance des exploitations dans les forêts publiques. Il a également un rôle de surveillance de la chasse, de la circulation en forêt et de la conservation de la nature partout en forêt et en milieu naturel.

## Le DNF – les missions

---

### 1. Surveillance (mission de police)

- Des exploitations forestières : le DNF veille à ce que les exploitants ne coupent que les bois qui ont été délivrés et à ce qu'aucun dégât ne soit occasionné ou ne reste sans réparation. Il réalise également les cahiers des charges pour les ventes de bois et exploitations forestières en forêt publique (formalités techniques et de paiement).
- Respect des règles de circulation en forêt :
  - Les promeneurs doivent rester sur les chemins et les sentiers ou avoir une autorisation du propriétaire pour la cueillette.
  - Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés en forêt sauf pour des motifs légitimes : chasses, affouage...
  - Des chemins non accessibles au public peuvent être utilisés dans le cadre de promenades (à pied, VTT...) avec autorisation du DNF et du propriétaire.
  - Sur Daverdisse,
    - les habitants de la commune et des communes voisines peuvent cueillir un seau par jour dans un rayon de 40 mètres des chemins (en forêt publique).
    - 25 à 30 promenades sont organisées par an.
    - Les mouvements de jeunesse déposent 15 à 20 notifications par an pour accéder à des zones libres d'accès.
    - 3 à 4 PV sont dressés chaque année pour cueillette illégale de champignons.

- La chasse :
  - Veiller à ce qu'il n'y ait pas de braconnage (surveillance également de nuit).
  - Contrôler les permis de chasse,
  - Surveiller les méthodes de nourrissage.
  - Contrôler les plans de tir et le gibier tiré (cervidés).
  - A Daverdisse, en moyenne, 4 PV chasse/an et une quarantaine de battues ont lieu.
- Conservation de la nature : veiller à ce qu'aucune action humaine n'ait un impact négatif sur des espèces protégées (cueillette, destruction ou modification d'habitat, introduction d'espèces exotiques...)

## 2. Sylviculture

- Afin de régénérer la forêt, le DNF propose des travaux forestiers aux propriétaires :
  - Plantations (environ 13ha/an) et mesures favorisant la régénération naturelle
  - Protections contre le gibier afin d'éviter l'écorcement.
  - Dégagements de plantations.
  - Elagage.
  - Voiries : il est nécessaire d'avoir un bon réseau de voiries pour l'exploitation des bois.
  - A Daverdisse,
    - il y a 4 ouvriers forestiers communaux et un stagiaire (en 2017).
    - En 2017, ils ont posé 1400m de clôtures de protection et 1.045 protections individuelles contre le gibier.
    - Ils réalisent environ 90 à 100ha de dégagements annuels.
    - Ils font aussi de l'élagage à grande hauteur.
    - Les bois sont répertoriés à la couleur (120 à 200 pieds par hectare en douglas et mélèzes).
- Les coupes de bois sont planifiées par l'aménagement forestier : le volume exploité et les revenus pour la Commune sont plus ou moins constants chaque année. La rotation pour les feuillus est de 12 ans et de 6 ans pour les résineux (croissance plus rapide). Un passage est possible tous les 3 ans pour raisons sylvicoles ou sanitaires.
- Marquage des bois en éclaircie ou en mise à blanc (marteau royal).
- Confection des catalogues de vente de bois : à Daverdisse, en moyenne, 20.000 m<sup>3</sup> sont vendus chaque année, pour un revenu de ± 700.000€/an.
- Implication dans la gestion cynégétique :
  - Participation aux recensements contradictoires avec les chasseurs et les gardes-chasses.
  - En fonction des recensements, établissement des plans de tirs pour le cervidé et le sanglier.
  - Rédaction des constats de tir pour attester de la réalisation du plan de tir durant la saison de chasse. Le DNF participe aux battues pour compter les gibiers. Le transport de l'animal ne peut se faire s'il n'a pas son bracelet.
- Mise en œuvre de mesures de gestion de milieux naturels protégés :
  - Participation à la mise en place de zones naturelles à protéger (avec DEMNA).
 

Ex : la Zone Humide d'Intérêt Biologique du Ry de Bissu : plus de résineux et mare près du kaolin.
  - Dans un périmètre Natura 200, mise en œuvre des mesures de gestion prévues par Arrêté du Gouvernement Wallon.

A Daverdisse se pose le problème du chêne dépérissant dans les forêts incluses dans un périmètre Natura 2000. Certaines zones sont impactées à plus de 25% ; il y a près de 10.000 m<sup>3</sup> de chêne sec délivrés.

- Conservation de zones sans intervention humaine (réserves intégrales : 3% des peuplements feuillus – ex : sur les versants de l'Almache) et d'arbres morts (2 arbres/ha) ou d'intérêt biologique (1 arbre/2ha).
- Remise d'avis et surveillance en matière d'urbanisme :
  - Essentiellement en zones non urbanisables (zones forestières, zones naturelles) sauf pour les arbres et haies remarquables
  - Indiquer l'impact que peut avoir un projet repris dans une demande de permis d'urbanisme et proposer des mesures atténuant ou compensant cet impact.
- Rôle délicat de médiateur entre les différents interlocuteurs : Propriétaire public, promeneurs, chasseurs, naturalistes, opérateurs touristiques...

## Questions-réponses

---

- Le réseau Natura 2000 est-il déjà effectif ?  
Les zones sont désignées, mais n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté. Cependant, cela ne change rien au niveau des contraintes.
- Dans le tableau des exploitations, on constate que les chiffres de prélèvement sont en augmentation. Pour quelles raisons ?  
Certaines années, il y a des délivrances exceptionnelles à cause d'évènements : aléas climatiques, attaques de parasites.
- A Daverdisse, on constate un remplacement des feuillus par les résineux.  
Ce remplacement est prévu dans l'aménagement. Au niveau de la Région Wallonne, l'équilibre feuillus-résineux doit être maintenu. Or, on constate une diminution des résineux.  
Sur Daverdisse, il y a 2/3 de feuillus.
- Le prélèvement est plus important depuis 3 ans, est-ce dû au dépérissement du chêne ?  
Il y a une augmentation d'environ 1.000 m<sup>3</sup> de chêne sec, mais le prélèvement diminue dans les coupes saines.
- Quelle est la cause du chêne dépérisant ?  
Il s'agit d'un ensemble de facteurs. Il y a les facteurs prédisposants : station, essence (c'est surtout le chêne pédonculé qui est touché), chêne issu de taillis sous futaie, le tassement de sol... et puis les facteurs déclenchants : sécheresse de 2012, attaque de parasites en 2013.
- Est-ce que les exploitations forestières se font avec des chevaux en Natura 2000 pour éviter les dégâts au sol ?  
Les chevaux sont parfois utilisés dans les 1<sup>ères</sup> éclaircies. Pour la protection des sols, utilisation des cloisonnements pour canaliser le tassement de sol.  
Il existe peu d'exploitants à cheval.
- Qu'est-ce qu'un chemin public ?  
Il s'agit de chemins dont l'assiette est publique et repris à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux, ou de chemins existants depuis plusieurs années. Les chemins de débardage ne sont pas des chemins accessibles.

- Sur la route de Haut-Fays/Wellin, des catadioptres ont été posés pour faire fuir le gibier. Ce processus est-il efficace ?  
Les catadioptres ont été mis en place par les chasseurs. La route appartient au MET et c'est à eux de l'entretenir. Pour que ce système soit efficace, il est nécessaire que la lumière soit réfléchie et nécessite donc un entretien qui n'est actuellement pas réalisé.
- En ce début septembre, on n'a pas encore entendu le brame ; est-ce dû à une trop forte pression de la chasse ?  
La chasse est ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre. Le brame a déjà commencé depuis quelques jours.
- Lors de la chasse à l'affût, pouvons-nous circuler en forêt la journée ?  
Le chasseur peut demander une interdiction de circulation 10 jours/an. Il place alors une affiche rouge à l'entrée des chemins. Si l'affiche est jaune, la circulation sur les chemins est permise.  
Les affiches doivent être posées 48h à l'avance et retirées 24h après.

Sophie Orban & Lindsey Gérard,  
Agents de développement FRW

## Participants à la CLDR du 11/09/2017

### Présents

| Civilité | Nom            | Prénom      | Adresse postale         | N°   | CP   | Localité    | CLDR |
|----------|----------------|-------------|-------------------------|------|------|-------------|------|
| M.       | Adam           | Jean-Benoît | rue du Pont Gahy        | 3    | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Adam           | Jean-Marie  | rue des Quatre Vents    | 6    | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Alexandre      | Yves        | rue de Bièvre           | 8    | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Baijot         | Michel      | rue de Burnaifontaine   | 57   | 6929 | Haut-Fays   |      |
| Mme      | Bertrand       | Marie-Agnès | rue de Bièvre           | 8    | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Bosseaux       | Michel      | chemin de la Rochette   | 2    | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| Mme      | Bricteux       | Dominique   | rue de la Chapelle      | 3    | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Cariaux        | Christian   | rue de Burnaifontaine   | 1    | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Colleaux       | Eric        | Ancien chemin de Wellin | 30   | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Colleaux       | Olivier     | rue de Burnaifontaine   | 42   | 6929 | Haut-Fays   |      |
| Mme      | Cornet         | Maryse      | Ancien chemin de Wellin | 30   | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| Mme      | Crick          | Sandra      | rue de la Hauche        | 74 B | 6929 | Daverdisse  | X    |
| M.       | Depoorter      | Frédéric    | rue de la Hauche        | 74B  | 6929 | Daverdisse  |      |
| M.       | Duchesne       | René        | Ry de Dinnan            | 23   | 6929 | Daverdisse  |      |
| M.       | Etienne        | Jean-Marie  | rue de l'Eglise         | 14   | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Fasbender      | Roland      | rue de Redu             | 30 C | 6929 | Porcheresse |      |
| Mme      | Grégoire       | Stéphanie   | Voie de Gribôle         | 3    | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Grofils        | Firmin      | rue de Graide           | 101  | 6929 | Porcheresse | X    |
| Mme      | Hazard         | Annie       | rue des Quatre Vents    | 6    | 6929 | Haut-Fays   |      |
| M.       | Incoul         | Roland      | rue de Redu             | 35   | 6929 | Porcheresse | X    |
| M.       | Jacquet        | Johan       | Culot de Lahaut         | 78   | 6929 | Porcheresse | X    |
| M.       | Léonet         | Maxime      | rue de Gedinne          | 32   | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Léonet         | Nicolas     | rue de Vonèche          | 52   | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Merny          | André       | rue de la Strée         | 7    | 6929 | Gembes      | X    |
| M.       | Mertens        | François    | rue de la Strée         | 15   | 6929 | Gembes      |      |
| M.       | Noël           | Maarten     | rue du Champ du Four    | 10   | 6929 | Gembes      |      |
| M.       | Vanderperre    | Francis     | Sclassin                | 65   | 6929 | Haut-Fays   | X    |
| Mme      | Vanderschrick  | Josiane     | Culot de Lahaut         | 79   | 6929 | Porcheresse |      |
| M.       | Vanommeslaeghe | Luc         | Culot de Lahaut         | 79   | 6929 | Porcheresse | X    |
| M.       | Vanommeslaeghe | Matthieu    | Culot de Lahaut         | 76   | 6929 | Porcheresse |      |
| M.       | Vincent        | Emilien     | route de Roise          | 2    | 6929 | Gembes      |      |
| M.       | Vincent        | Jean-Claude | rue des Buts            | 3    | 6929 | Haut-Fays   | X    |

### Excusés

| Civilité | Nom     | Prénom     | Adresse postale   | N° | CP   | Localité    | CLDR |
|----------|---------|------------|-------------------|----|------|-------------|------|
| M.       | Bodart  | Christophe | rue des Routis    | 29 | 6929 | Daverdisse  | X    |
| M.       | Collin  | Lucien     | rue de Fontenelle | 25 | 6929 | Porcheresse | X    |
| Mme      | Lambert | Dominique  | rue des Routis    | 29 | 6929 | Daverdisse  | X    |



**Compte rendu de la réunion de présentation du  
Plan d'Aménagement Forestier  
21 novembre 2023**

**Présences :**

*Pour le Département Nature et Forêts*

- Mme Elise Speybrouck, Cheffe de Cantonnement
- M. François Dewez, Ingénieur aménagiste au Département Nature et Forêt
- M. Philippe Gilles, Brigadier DNF

*Pour la Commune de Daverdisse*

- M. Maxime Léonet, Bourgmestre
- M. Jean-Claude Vincent, Patricia Poncin, Mylène Leyder, Echevins
- Mme Cécile Kiebooms, Directrice générale

*Pour la Fondation Rurale de Wallonie*

- Mme Sophie Orban
- Mme Juliette Maquet

*Pour la population : cf. liste en annexe*

63 80

## **Introduction**

Le projet de plan d'aménagement forestier pour la Commune de Daverdisse est présenté par Mme Elise Speybrouck (cheffe de cantonnement de Libin) et M. François Dewez (ingénieur forestier aménagiste à la direction de Neufchâteau).

Un plan d'aménagement comprend une analyse de la propriété forestière (état des lieux, forces, contraintes, risques, potentialité, ...) et un bilan de la situation. Y sont également repris les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place pour y parvenir ainsi qu'une planification dans l'espace et dans le temps (fixé pour 30 ans).

## **Pourquoi réviser l'aménagement ?**

D'une part, vu le souhait du propriétaire, qui coïncide avec la fin de validité du précédent plan d'aménagement (celui-ci date de 1998 et a une durée de validité de 24 ans). Ensuite, sont également intervenus des changements du cadre légal et réglementaire, ce qui a un impact significatif sur la gestion forestière (Code forestier, Natura 2000). Il convient également d'intégrer de manière plus formelle la notion de multifonctionnalité de la forêt et de prendre en compte les changements climatiques.

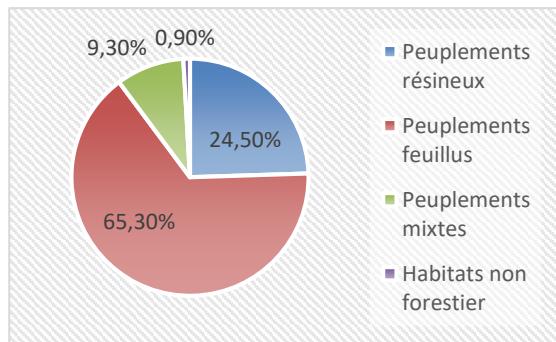
La forêt communale de Daverdisse compte 3.080 hectares et comprend deux unités d'aménagement : UA1 (2.831 ha) et UA2 (Beau Mousseau, 249 ha – sur Haut-Fays) selon les faciès géographiques.

Le plan d'aménagement concerne majoritairement des parcelles situées en zone forestière (bois soumis), mais le Conseil communal peut décider de soumettre des parcelles non soumises par le plan de secteur (ex : parcelles en zone d'habitat à caractère rural).

Trois agents du service des Eaux et Forêts sont présents sur le territoire (3 triages) et permettent la mise en place du PAF. La forêt communale est certifiée PEFC (gestion durable). Daverdisse est une des communes belges les plus forestières : 54% de forêts communales sur le territoire communal, contre 33% du territoire wallon et 23% du territoire belge couverts par la forêt (privée + communale).

## Composition de la forêt de Daverdisse

La forêt communale de Daverdisse est composée de 65 % de feuillus, 25 % de résineux, 9% de mixte, 1% en habitats non forestiers (milieux ouverts + divers).



La **futaie du Beau Mousseau** (UA2) se compose comme suit : 63,4% de hêtres, 33,6 % de chênes indigènes, 1,8% de pins sylvestres et 1,2 % d'autres essences.

Vu la régénération constatée, si l'on n'intervient pas, le hêtre risque de s'installer en monoculture, et le chêne progressivement disparaître (ST de 22,3 m<sup>2</sup>/ha).

La **répartition des principales espèces résineuses au sein de l'UA1** est la suivante : 50 % épicéas, 28 % douglas, 9% mélèzes, 7% pins sylvestres, 1% sapins (abies), 1% résineux divers et 4% blanc-étoc.

Les plantations sont à regarder sur un horizon temporel. Dans les années 70 à 90, il y a eu moins d'investissements en plantations, ce qui se reflète aujourd'hui sous forme de monoculture d'épicéas à certains endroits. Depuis les années 2000, une accentuation de la diversification des espèces est mise en place. Une bonne répartition des plantations dans le temps permet d'assurer une récolte régulière et des revenus de vente de bois.

L'épicéa n'a pas bonne réputation ; pourtant il est une essence locale intéressante. De nombreuses entreprises locales le valorisent (imprégnation sous haute pression, lamellé collé pour ossature bois, transformation sciure fraîche, ...).

L'Inventaire forestier d'Aménagement des parcelles feuillues est dressé et reprend les arbres ayant au moins 40 cm de circonférence. Il distingue 4 types de peuplements feuillus pour l'UA1 :

- 1) La composition des **chênaies de l'UA1** (749,5 ha) est de 73,6% de chênes, 9,8% de hêtres, 9,8% de bouleaux, 3,2% de charmes et 3,6 % d'autres essences. Les quelques plus gros chênes mesurent au maximum 250 cm de circonférence (idéalement, on les coupe à 270-290 cm). Il y a relativement peu de chênes de petite circonférence car la régénération est difficile ; la plupart se situent entre 100 et 170 cm (ST de 21,4 m<sup>2</sup>/ha). → Les éclaircies seront poursuivies, pour permettre aux arbres de grandir jusqu'à la dimension d'exploitabilité.
- 2) Les **hêtraies/chênaies de l'UA1** (251,5 ha) se composent comme suit : 56,5 % de chênes, 33,9% de hêtres, 4,4 % de bouleaux et 5,2% d'autres essences. Les circonférences maximales atteignent 270-290 cm. Les bois les plus petits sont majoritairement des hêtres et très peu de chênes. On constate un excès dans toutes les catégories, sauf dans les gros bois (ST de 23,7 m<sup>2</sup>/ha). → Il faut intervenir en faveur des autres essences pour éviter l'évolution vers la hêtraie.

- 3) Les **hêtraies de l'UA1** (227,2 ha) se composent : 81,4% de hêtres, de 18,1% de chênes indigènes et de 0,5% d'autres essences.  
De nombreux arbres ont été touchés par les scolytes. On constate un gros déficit dans les circonférences entre 70 et 130 cm, et un excès dans les bois moyens à gros (ST de 19 m<sup>2</sup>/ha).
- 4) Les **anciens taillis de chênes-bouleaux de l'UA1** (369,3 ha) se composent de 49,2% de chênes indigènes, 40,9% de bouleaux, 5,2% de hêtres et 4,7% d'autres essences.  
Ces anciens taillis sont en cours de transformation vers la futaie régulière (ST de 20,6 m<sup>2</sup>/ha). Les bois y sont généralement plus petits (moins de 90 cm) → bois de chauffage.

Remarques :

- La surface terrière (ST) permet de mesurer le capital des parcelles boisées. Par exemple, on martèle et on préleve les chênes à partir d'une surface terrière d'au moins 22 m<sup>2</sup>/ha.
- Les scolytes (épicéa et hêtre principalement touchés) s'attaquent à des arbres affaiblis, par la sécheresse, de grosses chaleurs, ...

## Quelles sont les contraintes ?

### Le Code forestier

- › Art. 2, al. 3, 2<sup>o</sup> : Zones d'affectation au **Plan de Secteur** : 5,2 ha en zone d'habitat à caractère rural (poursuite de la gestion par le DNF).
- › Art 40 : **le fichier écologie des essences** – catalogue de l'ensemble des espèces arborées à planter en Région Wallonne, selon la qualité du sol. Ce fichier représente une liste arrêtée, une dérogation est nécessaire si l'on souhaite amener d'autres essences. Des arboretums spécifiques reprennent des essences non listées afin de tester leur adaptabilité aux changements climatiques.
- › Art 57 1<sup>o</sup> : 1.750 UA1 (62%) et 242 ha de l'UA2 (97%) sont repris en « **Forêts anciennes** » - ces parcelles sont restées feuillues sans interruption depuis le 18<sup>ème</sup> siècle et présentent une grande biodiversité et de nombreuses essences différentes.
- › Art 57 7<sup>o</sup> : **zones pour mouvements de jeunesse (14) et zones de dépôts de bois (15)**.
- › Art 71 : **contraintes au niveau biologique et écosystémique**.
  - 2 arbres morts/ha
  - 1 arbre d'intérêt biologie/2 ha
  - Lisières externes de massif (en feuillus) de 10 m de large
  - 3% des peuplements feuillus en Réserve Intégrale (RI) – parcelles mises sous cloches, sur lesquelles il n'y a plus aucune action anthropique. Ce sont des parcelles qui ne rapportent pas économiquement et sont très intéressantes biologiquement.
  - Interdiction de planter des résineux à moins de 12 mètres des berges des cours d'eau, portée à 25 m sur sol tourbeux ; à moins de 35 mètres de points de captage ; à moins de 25 mètres de points de sources ; en zone naturelle au plan de secteur.

| Contraintes stationnelles         | Etendue de la propriété | % de la propriété |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Protection des pentes (15° à 30°) | 266,1 ha                | 8,6%              |
| Protection des pentes > 30°       | 6,3 ha                  | 0,2%              |
| Protection des sols hydromorphes  | 105,3 ha                | 3,4%              |
| Protection des zones de captage   | 4,7 ha                  | 0,1%              |
| Protection des zones de sources   | 4,1 ha                  | 0,1%              |
| Protection de l'eau (25 m)        | 113,9 ha                | 3,8%              |

### La loi sur la conservation de la Nature

- › 2.274 ha en réseau Natura 2000 sur 4 sites
  - « Haute-Wimbes » (974,13 ha)
  - « Massif forestier de Daverdisse » (1043,33 ha)

- « Haute-Lesse » (10,73 ha)
- « Vallée de l'Almache en amont de Gembes » (245,63 ha)
- › 5 sites de grand intérêt biologique (SGIB) : « Vallée de l'Almache » entre Gembes et Daverdisse ; « Vallée de la Lesse et de l'Our » ; « Ry de Bissu » ; « Porcheresse » et « Ruisseau de la Ferme Agrainchenet ».
- › Présence d'acteurs externes avec des projets en faveur de la biodiversité (Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale, Contrat de Rivière de la Lesse, etc).

## **Différents objectifs sont proposés selon les fonctions de la forêt**

---

Cf. article 1<sup>er</sup> du code forestier.

### **Fonction écologique**

- Préserver les sols et l'eau (organisation des exploitations forestières sur le terrain, circulation des machines, ...)
- Favoriser la régénération naturelle
- Favoriser les peuplements mélangés et d'âges multiples
- Parvenir au minimum à 2 arbres morts à l'hectare + 1 arbres/2ha d'intérêt biologique.
- Conserver les habitats et espèces à forte valeur patrimoniale
- Respect des périodes propices pour les travaux forestiers et les exploitations
- Eradiquer ou limiter l'extension des espèces exotiques envahissantes, avec des interventions à des localisations précises (ex : raton laveur)

### **Fonction de production**

- Conserver, voire augmenter, la productivité et la rentabilité
- Conserver l'équilibre production/coupes en améliorant la régularité des volumes délivrés
- Diminuer les risques pour la forêt
- Approvisionner l'économie et la société en matériaux bois
- Maintenir un capital optimum – les prélèvements sont pris sur l'accroissement (à l'échelle globale de la forêt)
- Sylviculture dynamique.

### **Fonction cynégétique**

- Améliorer le biotope et la capacité d'accueil de la faune
- Assurer la quiétude en forêt
- Protéger les peuplements sensibles
- Evaluer les effectifs de gibier et gérer un équilibre avec la forêt (assurer la pérennité de celle-ci)
- Adapter si nécessaire le cahier de charges des locations de chasse (la dernière mise à jour date du 1<sup>e</sup> juillet 2023)
- Collaborer étroitement avec les conseils cynégétiques.

### **Fonction sociale, culturelle, récréative**

- Favoriser le tourisme de qualité et respectueux de la nature
- Canaliser (balisage) et sensibiliser les usagers
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager

Le travail du DNF est de trouver un équilibre dans chacune de ces fonctions, afin de permettre à tous une jouissance de la forêt équilibrée. L'accomplissement de chaque fonction est interdépendant des autres.

Il est également proposé d'augmenter de 1% le pourcentage résineux de la propriété communale. Au total, à terme, ce seront +/- 44ha de feuillus qui seront plantés en résineux. Le choix des parcelles dépendra des opportunités : peuplement dépérissant, trouées pouvant être agrandies, ...

Pour l'UA1, les rotations sont fixées à 6 ans en résineux et 12 ans en feuillus avec faculté de passage à mi-rotation. Deux coupes sont ainsi définies. L'équilibre des coupes a été recherché en tenant compte des surfaces, mais également de l'organisation des martelages.

Afin de limiter les coûts de reboisement, la régénération naturelle sera préservée là où les conditions stationnelles sont optimales pour l'essence pour autant que le « peuplement mère » soit de qualité, que le semis soit présent en densité suffisante et que les dégâts de gibier ne soient pas excessifs. Il sera également veillé à mélanger les plantations ou à compléter les semis naturels au moyen de plusieurs essences différentes et/ou de provenances différentes.

Actuellement, 69,36ha sont placés en réserves intégrales, ce qui correspond à 3,4% des futaies feuillues. Ces parcelles se trouvent près de cours d'eau ou en pente et sont difficilement accessibles.

## Résumé des grands objectifs de l'aménagement

---

- › Maintien du principe de la multifonctionnalité de la forêt
- › Améliorer la rentabilité financière de la forêt (qualité, quantité, diversité, équilibre forêt-gibier)
- › Mieux adapter la forêt aux changements climatiques
- › Diversifier les essences et les structures des peuplements
- › Besoin d'un équilibre forêt-gibier (durabilité de la forêt et protection des habitats)
- › Protection des ressources (eau, sol, faune et flore, ...)

## Remarques et questions des participants

---

Les habitants sont invités à faire part de leurs questions aux représentants du Département Nature et Forêts :

Mme Marianne Sand : le plan d'aménagement est proposé pour 30 ans. Ce dernier peut-il être modifié ou reste-t-il figé sur la période ?

Réponse : Certains points seront adaptés au cours de ces trente années ; par exemple suite à une révision du fichier écologique des essences. Rédiger un document tel que celui qui est présenté ici prend du temps. Faire un tel travail tous les 10 ans n'a pas de sens, mais peut-être conviendra-t-il de revoir certains points principaux. La procédure est lourde. Il est rappelé par ailleurs que ce plan d'aménagement, une fois validé, devra faire l'objet d'une publication au Moniteur belge. Le cadre légal et la vision globale du plan font qu'il n'est pas facilement modifiable. C'est aussi pour cette raison que ce PAF présente une vision globale, et non parcelle par parcelle.

M. Jean-François Gillet : questionnement sur les rotations de 6 et 12 ans.

Réponse : Il s'agit des rotations des éclaircies réalisées sur la totalité de la forêt. Au cours des 12 prochaines années, on va faire des prélèvements sur toutes les parcelles feuillues afin de faire de la lumière et permettre aux arbres de grandir. On ne prélève que l'accroissement afin de conserver le capital.

Les agents de triage font le tour de chaque parcelle pour voir s'il y a un intérêt à prélever (ex : prélever pour permettre la croissance d'autres arbres, ...). Il convient également de tenir compte des délais d'exploitation (lesquels peuvent être reportés par décision des autorités régionales) et du temps de repos nécessaire de la parcelle. La gestion des peuplements tient compte également des parasites et de leur développement possible.

Ces timings sont très théoriques, mais ils sont adaptés en permanence par rapport aux aléas et éléments imprévisibles.

Pour les parcelles de résineux mixtes, le DNF va mener un travail plus minutieux. Cela va être moins systématique. On va plutôt prévoir des couloirs d'exploitation plus accessibles, ce qui va avoir un impact sur le prix du bois, au vu du coût de l'opérateur en charge du prélèvement.

M. Jean-Philippe De Cartier d'Yves : quelle place est laissée au tourisme ?

Réponse : Le DNF gère le tourisme diffus, c'est-à-dire se promener dans les bois de manière diffuse, mais dans le respect du Code forestier. Il n'a pas en charge la gestion du développement du tourisme. Il existe d'autres organismes comme les maisons de tourisme, les parcs naturels, ... qui rencontrent cette mission.

M. Jean-Philippe De Cartier d'Yves : qu'en est-il du développement d'un intérêt paysager ?

Réponse : L'audit PEFC de la commune a analysé favorablement la multifonctionnalité de la forêt communale. Les aspects paysages sont évoqués dans le plan d'aménagement forestier. Sont cités en exemple la conservation des vieux pins ou encore la plantation d'essences particulières. Les vues sont déjà existantes, et ne sont donc pas aménagées de manière plus conséquente. Il est encore rappelé que de différents organismes sont présents sur le territoire pour développer l'attractivité de la commune. Les touristes sont en recherche d'une forêt naturelle et non pas d'une forêt aménagée.

Mme Anne De Vlaminck déclare que tout a l'air de couler de source. L'esprit semble (trop) conservateur, dans le même style que les années précédentes. Pour cette dernière, il convient de favoriser davantage la résilience des forêts. Le document fait état « d'un changement climatique annoncé », alors que c'est déjà le cas. Elle s'étonne par ailleurs que le document ne parle pas de culture prosilva. Elle estime qu'il faut évoluer vers un autre type de gestion.

Réponse : On ne parle plus de sylviculture prosilva mais de Sylviculture Mélangée à Couvert Continu. Cette culture est déjà pratiquée sur 75 % de la forêt communale. La SMCC est plus compliquée en résineux. Comme déjà évoqué lors de la présentation, le DNF n'est pas certain de l'avenir des résineux et principalement de l'épicéa. Il a été décidé de les mener à terme d'exploitabilité et de laisser faire la régénération naturelle. L'épicéa devra être accompagné par la plantation d'autres essences pour obtenir des peuplements mélangés par la suite. Par contre, ce type de sylviculture est pratiquée pour les essences comme les mélèzes et les douglas.

Dans le cadre du Parc naturel, la commune a pu participer à des formations SMCC. La commune est également partenaire avec la SRFB, et des arboretums « tests » ont été aménagés en plusieurs endroits.

La SMCC n'est pas quelque chose qui se fait facilement. Cela implique d'avoir des essences avec des âges différents. Ces choses sont déjà mises en place sur de nombreuses parcelles. Le DNF est sur un travail avec une vision globale à longue échéance.

Mme Géraldine Gogneaux : Un accent particulier est-il mis, dans le plan d'aménagement forestier, sur la résilience de la forêt et une gestion des risques ?

Réponse : Les actions menées au jour le jour visent déjà la résilience, en favorisant la régénération naturelle. Cela permet d'avoir une diversification naturelle des peuplements. Ces actions feront que dans trente ans, ce mélange sera plus important.

Au niveau des feuillus, le challenge est que le hêtre, qui couvre une bonne partie des forêts ardennaises, est une essence qui résiste mal (sécheresse, écarts de températures, fortes chaleurs et gel). La régénération du hêtre doit être gérée petit à petit, en fonction des prélèvements, pour inclure d'autres variétés ; il n'est pas possible de faire table rase du passé.

En ce qui concerne les risques, la qualité des sols et l'adaptation des essences sont prises en compte pour lutter contre les tempêtes.

La diversification est un fil conducteur qui apparaît tout au long du plan d'aménagement forestier. La Commune investit également énormément que ce soit via des travaux de plantations par entreprises, ou via des travaux réalisés par la main d'œuvre communale. Toutes ces informations sont reprises dans le document.

M. Johan Jacquet : Dans l'exposé et le PAF, on ne voit pas beaucoup d'objectifs chiffrés, à part le 1% de résineux supplémentaires. On ne sait pas comment on va y arriver concrètement ni comment on va pouvoir évaluer l'évolution. Quels seront les moyens mis en place ?

*Réponse* : Dans le plan d'aménagement forestier, sont reprises de nombreuses données dont notamment celles relatives aux investissements communaux, aux recettes de ventes de bois, l'évolution de la régénération naturelle, etc. Le document reprend les chiffres globaux.

Pour ce qui est des parcelles de résineux supplémentaires (+ 1%), celles-ci seront définies selon les opportunités qui se présenteront sur la durée. Il est également rappelé qu'il convient de respecter les zones de contraintes.

M. Johan Jacquet : un des objectifs par rapport au gibier ne serait-il pas de prévoir « zéro dépense en protection des arbres » ?

*Réponse* : La pression du gibier est présente.

Le DNF est gestionnaire forestier mais n'a pas la maîtrise de tout. Certains outils dépendent des décisions politiques, souvent d'un niveau supérieur. Le DNF intervient de manière raisonnée et raisonnable ; il donne des conseils sur les plans de chasse dans les forêts communales.

Par contre, le DNF n'a aucune autorité sur les territoires privés.

Se mettre des ambitions qu'on ne saura maîtriser n'est pas raisonnable. Le plan d'aménagement forestier prévoit un équilibre forêt-gibier. Si cet équilibre est atteint, il n'y aurait plus besoin de protéger. Le DNF doit également penser à la multifonctionnalité de la forêt.

M. Firmin Grofils revient sur l'équilibre forêt-gibier. On impose à la Commune de faire à la fois de la sylviculture et de l'élevage, ce n'est pas possible. Il est nécessaire d'interdire l'élevage des sangliers.

*Réponse* : Les décisions doivent être prises à un niveau supérieur. La Commune a déjà interdit le nourrissage et applique les dispositions relatives aux plans de tir (légales et contractuelles). Il s'agit de la limite qui peut être imposée à ce niveau.

Mme Véronique Moniotte fait état de présence de sangliers dans le village de Porcheresse et de camions qui viendraient décharger des sangliers durant la nuit.

*Réponse* : Il n'y a jamais eu d'informations véridiques quant à la présence de tels camions à Porcheresse. Le DNF n'a jamais reçu de plainte étayée (ex : type de véhicule et numéro de plaque, ...).

M. Geoffrey Lallemand fait état de la présence de dégâts de gibier, mais estime pour sa part que les chasseurs essaient de mettre en place une politique de gestion de la population. Il n'a jamais constaté la présence de tels camions, alors qu'il circule parfois tard/tôt sur les chemins forestiers ou en bordure de forêt. Il estime qu'il convient de prendre en compte les efforts faits par chacun, en ce compris la Commune.

*Réponse* : Le DNF est limité dans ses actions. Le cahier des charges entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est encore plus drastique que le précédent. Il impose ainsi un nombre minimum de journées de battue pour augmenter la pression sur le gibier.

M. Roland Fasbender fait état de nombreux camions de bois. Il déclare que selon les estimations des volumes, des bois semblent disparaître.

*Réponse* : Le DNF ne peut tolérer de telles accusations qui ne sont que diffamation. Dès lors que l'intégrité des personnes est remise en cause, plainte pourrait être déposée.

Tous les bois vendus et appartenant à la Commune sont marqués du sceau royal par le DNF.

Le DNF ne martèle pas les bois privés. Les bois communaux sont vendus :

- soit en ventes publiques annoncées, lors de la vente d'automne en octobre, ou lors d'une vente de printemps,
- soit de gré à gré, pour les scieurs locaux. La Commune de Daverdisse est la première Commune à avoir organisé une vente en faveur des scieries locales.

- soit lors de la vente publique de bois de chauffage.
  - dans des cas exceptionnels, un appel d'offre restreint peut être lancé.
- La Commune est soumise au marché européen et doit vendre le bois dans le respect de l'intérêt général et dès lors au plus offrant.

M. Johan Jacquet fait état de son entretien téléphonique avec l'administration communale ce jour et de sa demande de recevoir une copie du document PAF par mail. Et Mme De Vlaminck d'ajouter que certaines Communes le publient sur le site internet communal.

*Réponse par la Directrice générale :* L'article D29-16 §1 précise que « En ce qui concerne les plans et programmes relevant de la catégorie A.2, dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique peut être consulté gratuitement à l'administration communale de la ou des communes sur le territoire de laquelle ou desquelles l'enquête publique est organisée. »

Suite à la demande de M. Jacquet de ce 21 novembre, l'administration a questionné un service extérieur. L'administration est en attente de cette réponse. Il est par ailleurs rappelé que l'enquête est ouverte depuis le 12 octobre et se clôture le 27 novembre.

Pour rappel, le PAF a déjà été présenté en séance du Conseil communal.

M. Johan Jacquet pose la question du formalisme des observations et de la suite de la procédure.

*Réponse par la Directrice générale :* Les réclamations/observations peuvent être adressées par mail à la Commune. Il conviendra qu'elles reprennent l'identité du réclamant et ses coordonnées. Il ne sera pas tenu compte des mails/écrits déposées après l'heure de clôture. Par la suite, le DNF recevra toutes les remarques et les traitera.

Le PAF (+ RIE) sera soumis au SPW Pôle environnement, adopté en Conseil communal et publié au Moniteur belge.

---

*Rédaction du compte rendu :*

**Cécile Kiebooms**  
Directrice générale

---

**Administration communale de Daverdisse**  
Grand'Place 1 – 6929 HAUT-FAYS | +32 (0)61 53 01 94  
[cecile.kiebooms@daverdisse.be](mailto:cecile.kiebooms@daverdisse.be) | [www.daverdisse.be](http://www.daverdisse.be)

---

**Juliette Maquet & Sophie Orban**  
Agents de développement

---

**Fondation Rurale de Wallonie**  
**Equipe Semois-Ardenne**  
Rue de France, 19A – 6730 TINTIGNY | +32 (0)63 44 02 02  
[semois@frw.be](mailto:semois@frw.be) | [www.frw.be](http://www.frw.be) | [www.facebook.com/FRW.SemoisArdenne](http://www.facebook.com/FRW.SemoisArdenne)

## Participants à la présentation du PAF de Daverdisse – 21/11/2023

### 43 personnes présentes

| Civilité | Nom               | Prénom        | Localité    | CLDR |
|----------|-------------------|---------------|-------------|------|
| M.       | Adam              | Jean-Marie    | Haut-Fays   |      |
| M.       | Arts              | Dirk          | Daverdisse  |      |
| M.       | Bodart            | Christophe    | Daverdisse  | X    |
| M.       | Bosseaux          | Michel        | Haut-Fays   | X    |
| Mme      | Bricout           | Joëlle        | Gembes      |      |
| M.       | Buyck             | Pascal        | Porcheresse |      |
| M.       | Cariaux           | Christian     | Haut-Fays   |      |
| M.       | Collignon         | Jean-Pierre   | Gembes      |      |
| Mme      | Cornet            | Maryse        | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Daron             | Luc           | Daverdisse  |      |
| M.       | de Cartier d'Yves | Jean-Philippe | Daverdisse  | X    |
| Mme      | Denis             | Magali        | Haut-Fays   |      |
| Mme      | Devlaminck        | Anne          | Porcheresse |      |
| M.       | Duterme           | Guy           | Haut-Fays   |      |
| M.       | Fasbender         | Roland        | Porcheresse |      |
| M.       | Gillet            | Jean-François | Porcheresse |      |
| Mme      | Gogneaux          | Géraldine     | Porcheresse |      |
| M.       | Goossens          | Guy           | Daverdisse  |      |
| M.       | Grofils           | Firmin        | Porcheresse | X    |
| M.       | Hernandez         | Ludovic       | Gembes      |      |
| M.       | Incoul            | Roland        | Porcheresse | X    |
| M.       | Jacquet           | Johan         | Porcheresse | X    |
| Mme      | Johnson           | Lise          | Gembes      |      |
| M.       | Lallemand         | Geoffrey      | Porcheresse |      |
| Mme      | Lambert           | Dominique     | Daverdisse  | X    |
| M.       | Latour            | Michaël       | Haut-Fays   |      |
| M.       | Latour            | Nathan        | Haut-Fays   |      |
| M.       | Léonard           | Emmanuel      | Daverdisse  | X    |
| M.       | Léonet            | Maxime        | Haut-Fays   | X    |
| Mme      | Leyder            | Mylène        | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Merny             | André         | Gembes      | X    |
| Mme      | Moniotte          | Anne-Marie    | Porcheresse |      |
| M.       | Pauwels           | René          | Haut-Fays   |      |
| Mme      | Petitjean         | Valérie       | Haut-Fays   |      |
| M.       | Picard            | Patrick       | Haut-Fays   |      |
| Mme      | Poncin            | Patricia      | Gembes      | X    |
| Mme      | Sand              | Marianne      | Gembes      |      |
| M.       | Thibaut           | Charles       | Porcheresse |      |
| Mme      | Timmermans        | Catherine     | Gembes      |      |
| Mme      | Van de Put        | Anne          | Daverdisse  |      |
| M.       | Vincart           | Jean-Michel   | Gembes      |      |
| M.       | Vincent           | Jean-Claude   | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Wuidar            | Maurice       | Gembes      | X    |

### 3 personnes excusées

| Civilité | Nom     | Prénom  | Localité    | CLDR |
|----------|---------|---------|-------------|------|
| M.       | Collin  | Lucien  | Porcheresse | X    |
| M.       | Léonet  | Nicolas | Haut-Fays   | X    |
| M.       | Verbeek | Pierre  | Daverdisse  | X    |